

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le **29 MARS 2023**

Direction inspection contrôle audit  


Conseil départemental de la Côte-d'Or  


Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or

à

Madame la directrice générale du groupe KORIAN  
21-25 Rue Balzac  
75008 PARIS

AR N° **JA19847167005**

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Une inspection conjointe a été diligentée au sein de l'EHPAD « Les Cassissines » situé à Dijon les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Par courrier du 17 janvier 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai d'un mois pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse du 17 février 2023 ainsi que des pièces qui l'accompagnent et nous vous notifions les mesures définitives aux prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

- [REDACTED]  
Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Chargée de mission médico-social secteur personnes âgées  
Département accompagnement de l'offre médico-sociale  
Direction de l'autonomie  
[REDACTED]
- [REDACTED]  
Chargée de suivi des établissements  
Conseil départemental de la Côte-d'Or  
[REDACTED]

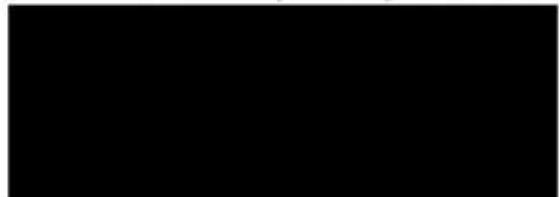
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-  
Franche-Comté



P/le Président du Conseil départemental de la  
Côte-d'Or et par délégation



Copie à :  
Madame la directrice de l'EHPAD « Les Cassissines »  
15, rue Jean Giono  
21000 DIJON

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de la Côte-d'Or  
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex  
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)

**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

EHPAD Les Cassinees  
15 rue Jean Giono  
21000

Commune : DUON

Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Résultats attendus	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
L. 211-8 du CSF	immédiat	Transparence de la mise en œuvre (rapport de la transmission)	Respecter la volonté des résidents	O/N	N		Analysé de la mesure : au vu des éléments adressés, la mesure n'est pas en rapport de cause et le vérificateur est toujours utilisé au pas.
Art. 313-555 du CSF et ses annexe	immédiat	Diagnostic du nombre de résidents concernés par les accès. Exemples d'intervention des professionnels opérationnels auprès des résidents concernés. Compte rendus de réunions ou notes (sur les 6 prochaines mois). Tracage de la mobilisation et de l'évolution de l'état santé des résidents (par ex. photos).	Prévention favorisée vers la gestion des résidents concernés et prévention de risque d'écarter pour l'ensemble des résidents.	E10, E11, E12 et remorque 7	N		Analysé de la mesure : les éléments transmis ne permettent pas d'appréhender les interventions des professionnels auprès des résidents qui sont des énervés. Prescription maintenue.
Art. L. 313-4-4 CSF, L. 211B-4 CSF, A. 6102-91 CSF	immédiat	Copie des observations verbales des résidents concernés par les accès sur les 6 prochaines mois (du 1/1/1623 au 31/06/23)	0	E13	N		Analysé de la mesure : les éléments transmis ne permettent pas d'identifier si les traitements concernent les résidents pour lesquels des écarts ont des diagnostics, ce qui émerge sur la totalité des traitements. Prescription maintenue.
Art. 313-47 CSF A. 313-14 CSF L. 211-8-1 CSF L. 213-26 CSF Arrêté du 26 décembre 2016 relatif à l'obligation de signaler aux structures sanitaires et médico-sociales	1 mois	Non-respect de la liste des autorisations formelles.	Une appropriéation de la politiques du signalement par tous.	H, E5, E7 et H8, annexes n°1 et n°9	O	23/01/2023	Analysé de la mesure : éléments satisfaisants ; également sur les personnes qui n'ont pas pu participer à la formation. Mesure levée.
Art. L. 313-26 du CSF et R. 4711-2, 8 et 14 du CSF et A. 6102-91 du CSF	immédiat	Procédures prévues faites à la peine de condamnation pour les personnes chargées de faire aux actes de la vie courante	Administrations des médicaments conformes à la réglementation	E14	N		Analysé de la mesure (exercice du pharmacien inspecteur des Sante Publique) : La procédure est claire. Cependant, il convient néanmoins que le praticien soit consulté (page 7, chapitre 7, paragraphe 2 "pendant le recouvrement"). * Certains médicaments ne doivent pas être administrés par un autre soignant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Transferts injectables,</li><li>- Insulines,</li><li>- Sérotoxines,</li><li>- Insulines hybrides,</li><li>- Traitements à des résidents jugés ultérieurement « instables ».</li><li>- Tous médicaments prescrits à un patient à l'hôpital ou dans une IZC. (*) En effet, d'une part à la demande de la police, à l'exception par celle-ci d'un patient dans le cas de figure. D'autre part, cette personne une difficulté ou nécessite à un intervenant particulier à réaliser des manipulations délicates d'un médicament (art. 126 Article 313-16 du CSF) (...) Voilà à la peine des médicaments peu à la fois, mais accepté par toute personne chargée de l'écriture de la vie courante des lors que, compte tenu de la forme du médicament, le rende de pris ne présente pas d'effet d'administration ni d'appréciation particulière. (...) Des praticiens de soins sont également avec l'épreuve souligné afin que les personnes chargées de faire à la peine des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise.</li></ul> Une prescription en ordonnance commence par « à des soins liés à un état de santé stabilisé via à un pathologie chronique stabilisée » (art. 6, 4113-4 du CSF). Article 4113-14 du CSF : (...) l'informe ou l'interroge peut également confier à l'aide-mémoire ou l'écriture des instructions de réalisation, le cas échéant en dehors de la présence, en cours courante de la vie quotidienne, telles comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant." Mesure maintenue dans l'attente de la finalisation de la procédure.
A. 4711-5 à 10 du code de la Santé Publique (CSP) et L.4701-1 du CSP	1 mois	Nombre de VAE déclarées. Nombre de renouvellements de professionnels effectués	Les plannings mettent en évidence la préférence d'au moins un professionnel opérationnel	E7	N		Analysé de la mesure : la mesure souligne les démarches engagées dans ce sens. La mesure est maintenue dans l'attente de la finalisation des échanges.
Art. L. 4711-15 et 1-4214-4 du CSP	1 mois	Cette liste des prescriptions d'éléments au contact de l'habitat le moins	Fait en conformité avec les conditions d'exercice de la profession infirmière	E3	O	23/01/2023	Analysé de la mesure : les éléments sont satisfaisants. Mesure levée.

**Tableau des mesures définitives**  
**Recommandations**

établissement :	EHPAD Les Cassissines 15 rue Jean Giono		
dresse :	21000	Commune :	DIJON
e postal :			

	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
onnelle	Recommandation sur le risque de dénutrition des personnes âgées HAS, Stratégie de prise en charge en cas de dénutrition protéino-énergétique chez la personne âgée, 2007	Remarque n°5 et n°7	N		La recommandation est maintenue.
nventionnement avec l'équipe	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : "Ouverture de l'établissement à et sur son environnement, HAS, 2009"	Remarque n°3	N		Analyse de la mission : les démarches sont engagées, il reste à les formaliser. La recommandation est maintenue.

